

RÈGLEMENT DU CONCOURS
Du 1^{er} avril au 5 mai 2019
à l'occasion de l'exposition
« Rockwell, Roosevelt et Les Quatre Libertés »
Au Mémorial de Caen

« Norman Rockwell a peint “Quatre Libertés” en 1943.
Pour participer : choisissez un des tableaux et publiez votre version 2019
(peinture, photo, collage...) sur Instagram avec la mention #JeuRockwell*.
Quelle sera votre liberté ? »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société OUEST-FRANCE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 euros, ayant son siège social à Rennes (35051) 10 rue du Breil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 377 714 654, et la Société Anonyme d'Économie Mixte Local MÉMORIAL DE CAEN au capital de 1 233 027€, ayant son siège social à Caen (14050), esplanade Eisenhower, immatriculée sous le numéro : 348 713 694 organisent un concours gratuit et sans obligation d'achat sur les comptes Instagram *Ouest-France*, *Ouest-France Normandie* et *Mémorial de Caen*.

« Norman Rockwell a peint “Quatre Libertés” en 1943. Pour participer :
choisissez un des tableaux et publiez votre version 2019 (peinture, photo,
collage...) sur Instagram avec la mention #JeuRockwell*.
Quelle sera votre liberté ? »

Les modalités de participation au concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le concours se déroule du 1^{er} avril au 5 mai 2019, heure de fin 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au concours est ouverte à toute personne majeure résidant en France.

Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, leurs conjoints, parents ou alliés, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs correspondants des journaux Ouest France et « Dimanche Ouest-France » vivant sous le même toit qu'eux et les membres du MÉMORIAL DE CAEN ainsi que les membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant sous le même toit).

Toute participation à ce concours doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les publications jugées de mauvais goût, dégradantes ou contraires à la dignité humaine.

Les participants au concours garantissent les organisateurs contre tous recours de tiers qui estimerait subir une atteinte à ses droits d'auteur ou à son droit à l'image.

Les participants au concours, concèdent gratuitement aux organisateurs le droit de diffuser, de reproduire, de représenter l'une ou l'autre des publications, sur tous les supports existants ou à venir en relation directe ou indirecte avec le présent concours.

Les participants déclarent également avoir obtenu toutes autorisations de la ou des personne(s) prises en photo ou de son/leur représentant légal, pour le présent concours et ses suites.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. La candidature est nominative, limitée à une participation par personne (même nom et même adresse), avec

un maximum d'une création par participant. Le participant atteste avoir pris connaissance du règlement qu'il s'engage à respecter.

Pour participer au concours, le participant doit :

- Choisir une des « Quatre Libertés » peinte en 1943 par Norman Rockwell.
- Publier sa version 2019 (sous forme de peinture, photo, collage...) sur son compte personnel Instagram avec la mention #JeuRockwell.
Attention : le compte Instagram du participant doit obligatoirement être en public.
- Indiquer en commentaire de sa publication le hashtag #JeuRockwell.
- Suivre les comptes Instagram @Ouest-France.Normandie / et @MemorialCaen.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les dotations sont les suivantes :

- **1^{er} prix** : 1 séjour à New York pour 2 personnes - 4 jours 3 nuits à New York – à valoir jusqu'au 31 décembre 2019. Valeur : 2500€ - Offert par le Mémorial de Caen et son partenaire Les Galeries Lafayette – Le Voyage.
- **2^e prix** : un séjour de 2 jours en Normandie pour 2 personnes à valoir du 1^{er} juillet 2019 au 27 octobre 2019 - avec circuit guidé sur les plages du Débarquement, la visite de l'exposition « Rockwell, Roosevelt et Les Quatre Libertés » - une nuit à l'hôtel avec petit-déjeuner (le choix de la date de séjour se fera en fonction de nos disponibilités ainsi que de celles de l'hôtel Brit Hôtel Caen). Valeur : 350€ Offert par le Mémorial de Caen et son partenaire Brit Hôtel Caen.
- **3^e prix** : 1 smartphone Samsung TAB A6 10 WF 32G GR (192€) + une journée VIP pour 2 personnes au Mémorial de Caen (Visite du Mémorial de Caen + visite de l'exposition « Norman Rockwell, Roosevelt & Les Quatre Libertés » + visite privée des réserves) à valoir du 1^{er} juillet 2019

jusqu'au 27 octobre 2019 / Valeur : 220€ - Offert par le Mémorial de Caen et Ouest-France.

- **4^e au 10^e prix** : 1 entrée pour le Mémorial de Caen et 1 entrée pour l'exposition « Norman Rockwell, Roosevelt & Les Quatre Libertés » + 1 abonnement au journal numérique de Ouest-France. Valeur : 50€ - Offert par le Mémorial de Caen et Ouest-France.

Chaque lot étant nominatif, il est incessible et ne peut être ni transmis ni vendu. Aucune contestation ne pourra être effectuée concernant les lots et aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront réalisés par l'Organisateur.

ARTICLE 6 – LE JURY

La semaine du 20 mai 2019, un jury composé du personnel d' Ouest-France, du Mémorial de Caen et du Norman Rockwell Museum se réunira pour désigner les 10 gagnants.

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins du concours. Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les critères de sélection porteront sur :

- Le respect de la thématique
- L'esthétique
- L'audace

Les gains seront envoyés par courrier postal ou par courrier électronique. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par les gagnants, les lots ne seront pas attribués. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées. Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer les dotations annoncées par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE – RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsable si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, de dysfonctionnements techniques, de bugs informatiques ou tout autre problème technique notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Enfin, Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Ouest France et le MEMORIAL de CAEN s'engagent à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France et le MEMORIAL de CAEN s'engagent notamment à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation à savoir la collecte des données personnelles des participants pour participer au concours via Instagram, le vote du jury destiné à choisir les œuvres, la prise de contact avec les participants pour les informer de leur sélection et l'attribution des prix aux gagnants, la publication des œuvres réalisées par les participants sur les comptes Instagram d'Ouest-France et du

MEMORIAL de CAEN. Les œuvres gagnantes feront alors l'objet d'une exposition en relation directe et indirecte avec le présent concours.

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France et le MEMORIAL de CAEN s'engagent à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 24 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

Ouest-France rappelle au candidat participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation du traitement et à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France – 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles [sur https://www.ouestfrance.fr/politiquedeprotectiondesdonneespersonnelles](https://www.ouestfrance.fr/politiquedeprotectiondesdonneespersonnelles).

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre au tarif lent

remboursé sur demande), envoyée à Ouest France, Concours Norman Rockwell, Service Promotion, 35051 Rennes Cedex 9 ou au MEMORIAL de CAEN – Service Communication – Esplanade Eisenhower – 14000 CAEN.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Les participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent règlement. Tout manquement du participant relevé par les Sociétés Organisatrices entraînera la suppression de la participation du joueur.

ARTICLE 10 – ÉGALITÉ DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés. La participation est limitée à une seule par foyer physique, c'est-à-dire par adresse postale.